

Comment sont imposés mes revenus de placements ?

Tous les placements ne sont pas égaux. En effet, leurs rendements seront imposés différemment selon qu'il s'agit d'intérêts, de gains en capital ou de dividendes.

Si vos placements se trouvent à l'intérieur d'un REER, d'un CELI ou d'un FERR, cela ne fera aucune différence pour vous. Pourquoi? Parce que dans ces abris fiscaux, aucun rendement n'est imposable tant que le placement demeure dans un régime enregistré. De plus, au moment où ils seront retirés du régime enregistré, tous les rendements seront imposables de la même façon, c'est-à-dire comme des revenus d'intérêts.

Par ailleurs, si vos placements ne sont pas à l'abri de l'impôt, donc non enregistrés¹, les rendements générés par ces placements seront imposables chaque année. Mais imposables dans quelle mesure?

Intérêts

Si vos placements non enregistrés génèrent des revenus d'intérêts, ces revenus seront imposables en fonction de votre taux marginal. Ce dernier est le pourcentage d'impôts – fédéral et provincial combinés – que vous payez sur les derniers dollars gagnés dans une année fiscale.

Il est à noter que tous les placements garantis – certificats de placement garanti ou dépôts à terme, obligations d'épargne et bons du Trésor – génèrent seulement des intérêts.

Gains en capital

D'autre part, si vos placements non enregistrés vous procurent des gains en capital, seulement 50 % de ceux-ci seront imposables, ce qui signifie que les gains en capital vous coûteront en impôts 50 % de votre taux marginal.

Les gains en capital se définissent comme étant la différence entre le prix payé pour un titre, par exemple une action cotée en bourse, et le prix obtenu au moment de la revente, net des frais à payer.

Les actions de compagnies privées ou publiques, les obligations négociables, les immeubles ainsi que les parts de fonds communs de placement qui détiennent l'un ou l'autre de ces actifs génèrent des gains en capital... ou parfois des pertes en capital!

Dividendes

Entre les deux, il y a les dividendes. Ceux-ci vous coûteront en impôts entre 66 % et 75 % de votre taux marginal, selon vos revenus. En effet, les dividendes bénéficient d'un traitement fiscal privilégié, parce qu'ils sont versés par les compagnies avec de l'argent déjà imposé.

Cette façon de faire vise à éviter une double imposition. Les actions privilégiées et les actions ordinaires des plus grandes compagnies canadiennes ainsi que les parts de fonds communs de placement qui détiennent l'une ou l'autre de ces catégories d'actions versent ce genre de revenu.

Que retenir de tout cela? Si vous avez des placements enregistrés et d'autres qui ne le sont pas, il est préférable que ceux qui génèrent des intérêts se trouvent dans un REER, un CELI ou un FERR, où ils coûteront le moins cher en impôts. Quant aux placements qui procurent des gains en capital et des dividendes, l'idéal serait qu'ils se trouvent dans un portefeuille non enregistré.

Cela étant dit, il faut tout de même garder à l'esprit l'objectif et l'horizon de tout placement avant de prendre une telle décision. L'impact fiscal ne doit être pris en considération qu'en dernier lieu.

Ce sujet vous intéresse? En tant que conseillère en sécurité financière, je peux vous en expliquer tous les détails. Communiquez avec moi sans tarder pour fixer une rencontre où je vous donnerai tous les renseignements nécessaires sur l'imposition de revenus de placements.

1. Vous entendrez aussi l'expression « hors REER ».

